

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 13 JANVIER 2022

Convocations adressées le : 07 janvier 2022
Nombre de délégués titulaires présents : 8
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 4
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 12
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Christian GATARD; Franck MAZET.

Délégués en visioconférence :

Lionel AUDIGER; Christophe BOULANGER; Ludovic BOURDIN ;
Corinne CHAILLEUX; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Brigitte PINEAU;
Laurent RAYMOND; Régis SALIC; Gérard SERRER.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER; Ludovic BOURDIN; Corinne CHAILLEUX; Régis SALIC.

Suppléants sans voix délibérative :

Gérard SERRER.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant.

Absents excusés :

Frédéric AUGIS; Emmanuel DENIS; Emmanuel FRANCOIS; Michel GILLOT;
Patrick LEFRANCOIS; Sébastien MARAIS; Nathalie SAVATON.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

**C 22/01/04 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION RELATIVE A LA
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE SAISONNIER POUR FAIRE
FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE DURANT LES
PERIODES DE FORTE FREQUENTATION**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

La gestion du service Velociti par l'Accueil Vélo Rando et la saisonnalité de l'activité touristique génèrent un renforcement de la fréquentation de cet équipement nécessitant le recrutement d'un saisonnier durant la période de Mai à Octobre, soit une durée de 6 mois.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement annuel saisonnier d'activité à l'Accueil Vélo Rando (AVR)

- **DECIDE** la création pour 6 mois et à compter du 2 Mai 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement annuel saisonnier dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 2 Mai 2022 au 31 Octobre 2022 inclus.

Il devra justifier d'une expérience dans le tourisme et de la maîtrise de 2 langues étrangères dont l'anglais.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement applicable de l'année en cours lors du recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,



Laurence MARIN